

NOUVELLES ET OPINIONS

DANS CE NUMÉRO

- 1** Budget de 2014 de l'Ontario
- 3** L'Ontario propose des modifications au règlement sur les régimes de retraite
- 4** Rapport sur la capitalisation des régimes de retraite publics des États-Unis
- 5** L'Alberta dépose, puis reporte des projets de loi sur les régimes de retraite
- 7** Indices des marchés
- 8** Suivi des niveaux de capitalisation des régimes de retraite
- 9** Impact de la dépense des régimes de retraite selon la comptabilisation internationale
- 10** À propos de nous

BUDGET DE 2014 DE L'ONTARIO

Le 1^{er} mai 2014, le gouvernement libéral de l'Ontario a présenté son budget de 2014. Des élections ayant été déclenchées pour le 12 juin prochain, selon les résultats de l'élection, les propositions budgétaires pourraient ne jamais aboutir. Parmi les initiatives en matière de retraite proposées dans le budget, on retrouve :

- l'instauration du Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO);
- l'instauration d'un régime de pension agréé collectif pour l'Ontario (RPAC de l'Ontario);
- de nouvelles règles s'appliquant à certains régimes de retraite à prestations déterminées; et
- des consultations en matière de régimes à prestations cibles et d'épargne-retraite autogérée.

RÉGIME DE RETRAITE DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Le budget proposait d'instaurer le RRPO en 2017, auquel les employeurs de grande envergure auraient dû s'inscrire en premier. Cette initiative résultait du désaccord du gouvernement de l'Ontario relativement à la décision du gouvernement fédéral de refuser de bonifier le Régime de pensions du Canada. Les caractéristiques du RRPO devaient être les suivantes :

- ce régime serait très semblable au RPC et serait administré publiquement par un organisme indépendant du gouvernement;
- tous les travailleurs de l'Ontario devraient y participer, sauf ceux participant déjà à un régime de retraite comparable au travail;
- les prestations devraient être calculées en fonction d'un taux de remplacement de 15 % du salaire, jusqu'à concurrence d'un salaire annuel

de 90 000 \$ (indexé annuellement comme le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension du RPC);

- le régime serait financé à parts égales par les employeurs et les employés au moyen de cotisations, calculées de façon à capitaliser entièrement les prestations, ne devant pas dépasser 1,9 % des gains par partie, jusqu'à concurrence du salaire annuel maximal, en prévoyant une exemption pour les salaires inférieurs à un certain seuil (possiblement différent des 3 500 \$ du RPC);
- les taux de cotisation seraient mis en application graduellement sur deux ans;
- le total des cotisations annuelles devrait s'élever à environ 3,5 milliards de dollars;
- les avantages de ce régime étaient notamment la prévisibilité des montants de prestations de retraite par la mise en commun des risques liés à la longévité et des risques de placement, les faibles coûts d'administration et l'indexation en fonction de l'inflation (il deviendrait éventuellement possible d'élargir ce régime à d'autres provinces ou de le combiner au RPC).

RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ COLLECTIF DE L'ONTARIO

Une autre initiative en matière de retraite était le RPAC de l'Ontario, dont la mise en place était prévue à l'automne 2014 en vertu d'un projet de loi. Cette initiative découlait de la consultation publique tenue récemment et aurait eu les caractéristiques suivantes :

- la participation est facultative ainsi que les cotisations des employeurs;
- les employés y adhèrent automatiquement si leur employeur leur offre un tel régime, à moins qu'ils ne choisissent d'y renoncer dans un délai déterminé; et
- l'administration est peu coûteuse.

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le budget faisait état de trois importantes initiatives visant les régimes de retraite à prestations déterminées : 1) réformer certaines règles de capitalisation, 2) faciliter les transferts vers des régimes de retraite conjoints (RRC) et 3) permettre la mise en commun de l'actif des régimes de retraite du secteur parapublic.

Les réformes aux règles de capitalisation prévoyaient inclure des règlements qui devaient préciser le niveau de capitalisation auquel le paiement des cotisations pouvait être suspendu et la période de suspension. Ces nouveaux règlements proposés devaient établir les règles de capitalisation accélérée aux fins de la bonification des prestations dans les régimes de retraite sous-financés. Le gouvernement planifiait également de passer en revue l'exemption accordée aux régimes de retraite interentreprises (RRI) déterminés et aux régimes de retraite conjoints (RRC) non assujettis aux exigences de capitalisation du déficit de solvabilité en ce qui a trait à l'analyse en cas de doute quant à la solvabilité. Entretemps, l'exemption actuellement en vigueur pour les RRI et les RRC se prolongerait jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour donner suite à son intention annoncée lors du dépôt de son budget de 2013, le gouvernement avait prévu d'apporter des modifications à la *Loi sur les régimes de retraite* visant à prescrire les exigences facilitant le transfert de l'actif des régimes de retraite à employeur unique (RREU) vers des RRC. Les modifications exigeraient :

- qu'un préavis de conversion soit donné à tous les bénéficiaires du régime et aux syndicats;
- que les bénéficiaires du régime consentent à la conversion au préalable;
- que le surintendant des services financiers approuve la conversion; et
- que les mêmes prestations soient versées aux retraités et qu'une valeur équivalente soit accordée aux employés actuels une fois la conversion effectuée.

Comme il l'avait annoncé à la suite des consultations, le gouvernement espérait déposer au printemps de 2015 une loi visant l'établissement d'une nouvelle entité de mise en commun de l'actif, qui serait indépendante du gouvernement. La participation des régimes de retraite et d'organismes qualifiés devait se faire sur une base volontaire; le gouvernement a toutefois identifié la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ainsi que la Commission du Régime de retraite de l'Ontario comme étant « bien placées » pour être les premiers participants à la nouvelle entité.

RÉGIMES À PRESTATIONS CIBLES

La province prévoyait tenir des consultations en vue d'élaborer un cadre établissant les conditions d'admissibilité, les règles de capitalisation et les exigences en matière de gouvernance pour les régimes de retraite interentreprises à prestations cibles et, par la suite, les régimes de retraite à prestations cibles à employeur unique.

ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉE

Le gouvernement prévoyait mettre sur pied un comité d'experts chargé d'élaborer des recommandations à l'intention du secteur de la planification financière relativement à la dépendance envers les conseillers financiers pour la prise de décisions en matière d'épargne et de placements.

L'ONTARIO PROPOSE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Le 25 avril 2014, le gouvernement de l'Ontario a publié quatre propositions de modifications au règlement 909 (Général) (le « règlement ») établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR). Ces modifications avaient déjà été annoncées dans les budgets antérieurs. Puisque les Ontariens ont été appelés aux urnes pendant la période de consultation sur ces propositions, nous ne connaissons le sort qui

sera réservé à ces modifications qu'après le scrutin. Par la suite, les administrateurs de régimes de retraite devront surveiller l'évolution de ces propositions pour s'assurer que toute modification requise est promptement mise en place. Voici un aperçu de ces propositions.

1 - RELEVÉS ANNUELS À L'INTENTION DES ANCIENS PARTICIPANTS ET DES PARTICIPANTS RETRAITÉS

Actuellement, la LRR exige que les administrateurs de régime de retraite fournissent des relevés aux participants actifs. La loi a déjà été modifiée pour faire en sorte que des relevés soient également fournis aux participants inactifs, mais cette modification n'est pas encore en vigueur puisque les détails doivent être précisés dans le règlement. En vertu de la modification proposée au règlement, les administrateurs de régimes de retraite verront quels renseignements prescrits ils devront fournir aux anciens participants et aux participants retraités dans ces relevés. Les administrateurs devront transmettre ces relevés au moins une fois tous les trois ans ou dans les six mois suivant la date de dépôt du dernier rapport d'évaluation, selon la première éventualité. Ils devront transmettre les premiers relevés aux anciens participants et aux participants retraités dans les douze mois suivant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le gouvernement de l'Ontario a demandé aux parties intéressées de lui indiquer si les relevés destinés aux anciens participants et aux participants retraités devraient comporter de l'information sur les conséquences d'un partage résultant d'une rupture d'union matrimoniale. Actuellement, les administrateurs ne sont pas tenus d'inclure dans les relevés de l'information sur les conséquences de tels partages.

2 - COMPTES À PRESTATIONS VARIABLES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Actuellement, les régimes de retraite à cotisations déterminées (CD) transfèrent de l'argent aux institutions financières en vue du versement des

revenus de retraite. La LRR a déjà été modifiée afin de prévoir d'autres modes de versement, mais cette modification n'est pas encore en vigueur puisque les détails doivent être précisés dans le règlement. En vertu d'une modification proposée au règlement, les régimes de retraite CD pourraient offrir aux participants de transférer le solde de leur compte CD dans un compte à prestations variables détenu par le régime, duquel proviendrait les prestations versées à la retraite. Les montants payables au titre d'un compte à prestations variables seraient similaires à ceux provenant d'un fonds de revenu viager (FRV) en vertu de la LRR. Les administrateurs de régimes CD seraient tenus de fournir des relevés annuels renfermant des renseignements prescrits.

3 - ÉNONCÉS DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT

Les modifications proposées en ce qui a trait aux énoncés de politiques et procédures de placement devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et obliger les administrateurs de régimes à déposer ces énoncés auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur des modifications. En outre, toute modification à un énoncé des politiques et procédures de placement devra être présentée à la CSFO dans un délai de 90 jours. Les administrateurs seront tenus d'indiquer dans les relevés annuels des participants si leurs énoncés de politiques et procédures de placement traitent des facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance. Le surintendant devra rendre les énoncés disponibles aux fins d'inspection aux bureaux de la CSFO et, sur demande, aux personnes prescrites, par courriel ou par voie électronique.

4 - MODIFICATIONS AUX NORMES COMPTABLES

L'une des modifications proposées vise à mettre à jour les renvois aux termes définis dans le règlement pour les rendre conformes aux mises à jour apportées au Manuel de CPA Canada (autrefois appelé le « Manuel de l'ICA »). Par exemple, le règlement sera mis à jour pour remplacer le terme « valeur marchande » par le terme « juste valeur » dans la déclaration de certains

actifs et passifs. Les administrateurs de régimes de retraite devront veiller à ce que les nouvelles exigences et les termes appropriés figurent dans les rapports produits à l'avenir. Des renseignements supplémentaires devront également être fournis en ce qui a trait à certains types de placement, par exemple les hypothèques, les conventions de rachat de titres et les titres de créance.

RAPPORT SUR LA CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE PUBLICS DES ÉTATS-UNIS

La *Society of Actuaries* a mandaté un comité d'experts indépendants afin d'élaborer des recommandations visant à renforcer la capitalisation des régimes de retraite du secteur public des États-Unis. Son rapport a été publié au mois de février. L'état lamentable de la capitalisation d'un grand nombre de régimes de retraite de municipalités et d'États fait l'objet de beaucoup d'attention depuis la crise financière de 2008, et les problèmes n'ont pas encore été réglés. Le comité devait formuler des recommandations à l'égard de la capitalisation, de la gouvernance et de pratiques qui permettraient d'améliorer la sécurité des prestations des participants de ces régimes. Ce rapport comporte certaines observations qui pourraient s'avérer utiles aux régimes du secteur public du Canada.

Il est à noter que la portée du mandat du comité était très restreinte. Elle portait sur la capitalisation, sans toutefois comprendre des recommandations relatives à des changements à la structure des régimes, comme ceux à l'origine des régimes à prestations cibles, qui auraient assuré leur viabilité dans un large éventail de conditions économiques. Toutefois, le comité a indiqué dans ses recommandations que les promoteurs devraient envisager de modifier la structure des régimes avant d'en améliorer la souplesse pour parer aux pertes d'expérience imprévues, une caractéristique fondamentale des régimes de retraite à prestations cibles. Même si les membres du comité ont choisi soigneusement leurs mots, ils n'en ont

pas moins été critiques à l'égard des pratiques de capitalisation et de gouvernance aux États-Unis. Voici certaines de leurs plus importantes constatations.

- Les hypothèses actuarielles ont mis du temps à s'adapter au changement du contexte économique. Alors qu'un taux d'intérêt nominal aux fins d'évaluation supérieur à 6 % est de plus en plus rarement utilisé au Canada, de nombreux régimes du secteur public américain continuent d'utiliser des taux de 7,5 % à 8 %, qui étaient plus pertinents lorsque les rendements réels sans risque et l'inflation étaient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Même si les cotisations avaient été conformes aux recommandations de capitalisation que ces taux élevés suggéraient, les régimes seraient tout de même déficitaires aujourd'hui. Le comité a estimé que le taux de rendement à long terme devrait être plus près de 6,4 %.
- Le comité juge que la variété actuelle des méthodes et des hypothèses de capitalisation est excessivement étendue.
- Le comité a recommandé une gestion des risques plus serrée et presse l'*Actuarial Standards Board* d'élaborer des normes plus strictes en matière de divulgation et de mesure des risques.
- Le comité a proposé trois principes sur lesquels fonder ses recommandations : l'adéquation de la capitalisation, l'équité intergénérationnelle et la stabilité et la prévisibilité des coûts. Ces principes sont similaires à ceux adoptés par d'autres gouvernements qui envisagent une réforme de leurs régimes de retraite ou qui l'ont réalisée, par exemple celui du Nouveau-Brunswick. Il reconnaît que ces principes entrent parfois en conflit, et que c'est l'adéquation de la capitalisation qui devrait principalement servir de guide. Bien que le rapport n'en fasse pas mention, les pratiques de capitalisation réelles ne respectaient aucun de ces principes dans de trop nombreuses situations. La tendance consistait plutôt à suivre la voie offrant le moins de résistance, ce qui signifiait de continuer à promettre les mêmes prestations, sans toutefois les capitaliser adéquatement.

Les lecteurs canadiens se demandent sûrement si ce type de problèmes est particulier aux États-Unis ou si nous vivons la même situation au Canada. Pour répondre brièvement, les mêmes difficultés sont présentes, mais dans une bien moindre mesure. Dans certains régimes publics, les hypothèses actuarielles sont plus ambitieuses que celles que l'on retrouve normalement dans le secteur privé, mais elles n'atteignent pas les 7,5 % que nous voyons aux États-Unis. Les cotisations de certains régimes n'étaient pas conformes aux recommandations actuarielles, mais les déficits de capitalisation étaient moins élevés qu'aux États-Unis. De plus, les promoteurs de certains régimes du secteur public du Canada ont agi plus rapidement afin de donner davantage de souplesse aux prestations de retraite, par exemple au moyen d'une indexation conditionnelle, afin de réduire les coûts à venir et de faire en sorte que les participants endossent une plus grande part du risque ou des coûts des régimes.

Que la situation soit plus difficile aux États-Unis qu'au Canada n'est pas très pertinent, car des difficultés, il en existe partout; seul le degré change. Ce qui est intéressant toutefois, c'est que les initiatives liées à la réforme des régimes de retraite ou les articles qui paraissent à ce sujet au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis semblent tous adopter une approche commune fondée sur les principes de la capitalisation et de la structure des régimes, de la gestion plus serrée des risques et de la souplesse des prestations afin de parer aux expériences imprévues et indésirables.

L'ALBERTA DÉPOSE, PUIS REPORTE DES PROJETS DE LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Le 16 avril 2014, le gouvernement de l'Alberta a déposé deux projets de loi sur les régimes de retraite (les projets 9 et 10). Or, le 5 mai, confronté à l'opposition du public et engagé dans des négociations avec les syndicats, le gouvernement a demandé au comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta de se pencher sur ces projets de loi. Le comité devrait

consulter des experts et présenter son rapport à l'assemblée législative au mois d'octobre.

PROJET DE LOI 9: MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

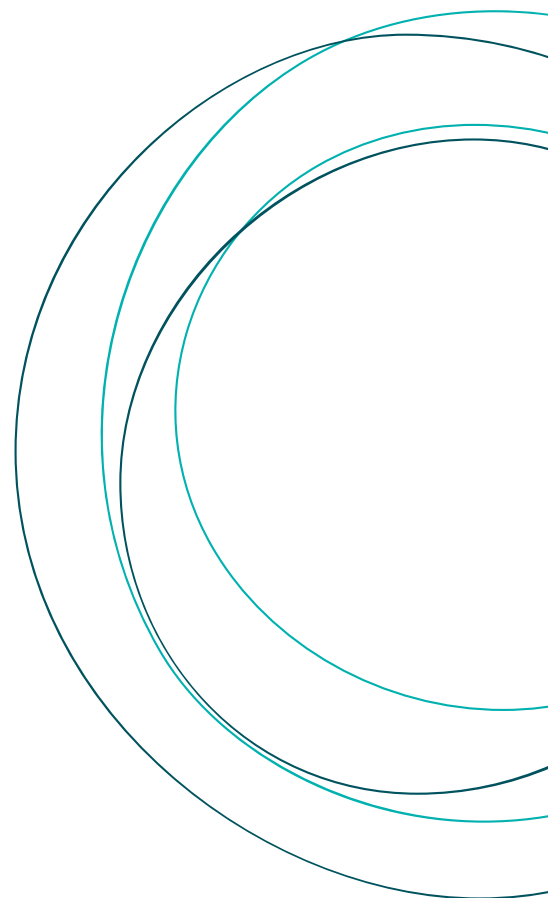
Comme nous le mentionnions dans nos bulletins *Nouvelles et opinions* d'[octobre 2013](#) et de [mars 2014](#), le projet de loi 9 (la *Public Sector Pension Plans Amendment Act*, 2014) vise à réformer quatre grands régimes de retraite du secteur public. Parmi les principales modifications, il y a la réduction des subventions à la retraite anticipée et le retrait des augmentations garanties liées au coût de la vie. Les règles permettraient à trois de ces régimes de devenir des régimes de retraite conjoints.

PROJET DE LOI 10: MODIFICATIONS À LA NEW EMPLOYMENT PENSION PLANS ACT

Le projet de loi 10, la *Employment Pension (Private Sector) Plans Amendment Act*, 2014, vise à modifier la *Employment Pension Plans Act* (la « nouvelle EPPA »), adoptée en 2012 (voir notre bulletin *Nouvelles et opinions* de [novembre 2012](#)), mais qui n'est pas encore entrée en vigueur.

Le projet de loi 10 apporte de nombreuses mises à jour et corrections à la nouvelle EPPA. Plusieurs des modifications sont mineures et de nature technique. Toutefois, une modification importante permet de convertir les prestations déterminées constituées en prestations cibles (comme c'est le cas dans les régimes à risques partagés du Nouveau-Brunswick). La modification devra être conforme aux règles, qui ne sont pas encore prévues au règlement.

Par ailleurs, une nouvelle disposition libérerait les employeurs de leurs obligations lorsqu'ils souscrivent des rentes assurées au titre de régimes de retraite à prestations déterminées pour les participants ayant une rente différée ou les personnes recevant une rente au titre d'un régime de retraite en vigueur. Pour être libéré de ses obligations, l'employeur devra se conformer à certaines exigences qui seront stipulées dans le règlement.



AU 30 AVRIL 2014

INDICES DES MARCHÉS

Morneau Shepell vous présente son résumé mensuel des rendements des principaux indices des marchés ainsi que des portefeuilles de référence généralement utilisés par les caisses de retraite.

RENDEMENTS

	Mensuel	Trimestre à ce jour	Année à ce jour	1 an
INDICES OBLIGATAIRES PRODUITS PAR TSX GROUP/PC BOND				
DEX Univers	0,5 %	0,5 %	3,3 %	0,2 %
DEX Bons du Trésor (91 jours)	0,1 %	0,1 %	0,3 %	1,0 %
DEX Court terme	0,3 %	0,3 %	1,3 %	1,8 %
DEX Moyen terme	0,6 %	0,6 %	3,8 %	0,5 %
DEX Long terme	0,8 %	0,8 %	6,0 %	-2,5 %
DEX à rendement élevé	0,9 %	0,9 %	4,8 %	8,0 %
DEX à rendement réel	0,9 %	0,9 %	7,0 %	-7,3 %
INDICES DES ACTIONS CANADIENNES				
S&P/TSX composé (rendement total)	2,4 %	2,4 %	8,6 %	21,3 %
S&P/TSX composé plafonné	2,4 %	2,4 %	8,6 %	21,3 %
S&P/TSX 60 (rendement total)	2,3 %	2,3 %	8,0 %	21,6 %
S&P/TSX complémentaire	2,7 %	2,7 %	10,5 %	20,4 %
S&P/TSX petite capitalisation	4,0 %	4,0 %	12,2 %	25,8 %
BMO petite capitalisation non pondérée	1,2 %	1,2 %	12,7 %	20,1 %
BMO petite capitalisation pondérée	2,6 %	2,6 %	11,7 %	25,0 %
INDICES DES ACTIONS AMÉRICAINES				
S&P 500 (\$ US)	0,7 %	0,7 %	2,6 %	20,4 %
S&P 500 (\$ CA)	-0,1 %	-0,1 %	5,7 %	31,0 %
INDICES DES ACTIONS ÉTRANGÈRES¹				
MSCI ACWI (\$ CA)	0,4 %	0,4 %	5,4 %	24,8 %
MSCI Monde (\$ CA)	0,4 %	0,4 %	5,7 %	27,2 %
MSCI EAEO (\$ CA)	0,9 %	0,9 %	5,5 %	23,7 %
MSCI Europe (\$ CA)	1,9 %	1,9 %	8,1 %	33,4 %
MSCI Pacifique (\$ CA)	-1,3 %	-1,3 %	0,0 %	6,5 %
MSCI marchés émergents (\$ CA)	-0,2 %	-0,2 %	3,3 %	7,5 %
AUTRES				
Indice des prix à la consommation (Canada, mars 2014)	0,6 %	1,7 %	1,7 %	1,5 %
Taux de change de \$ US/\$ CA	-0,9 %	-0,9 %	3,0 %	8,8 %
PORTEFEUILLES DE RÉFÉRENCE MORNEAU SHEPELL²				
60 % actions / 40 % revenu fixe	1,1 %	1,1 %	5,5 %	14,1 %
55 % actions / 45 % revenu fixe	1,0 %	1,0 %	5,4 %	12,9 %
50 % actions / 50 % revenu fixe	1,0 %	1,0 %	5,2 %	11,7 %
45 % actions / 55 % revenu fixe	0,9 %	0,9 %	5,0 %	10,5 %
40 % actions / 60 % revenu fixe	0,9 %	0,9 %	4,8 %	9,3 %

¹ Rendement après déductions des taxes sur les dividendes, sauf pour MSCI marchés émergents.

² Les rendements sont composés mensuellement.

GESTION D'ACTIF ET DES RISQUES

En **gestion d'actif**, nous offrons des services-conseils indépendants touchant tous les aspects de la gestion des actifs des caisses de retraite, notamment l'élaboration de politiques de placement, la sélection de gestionnaires de portefeuille, la mesure du rendement ainsi que les stratégies de placement.

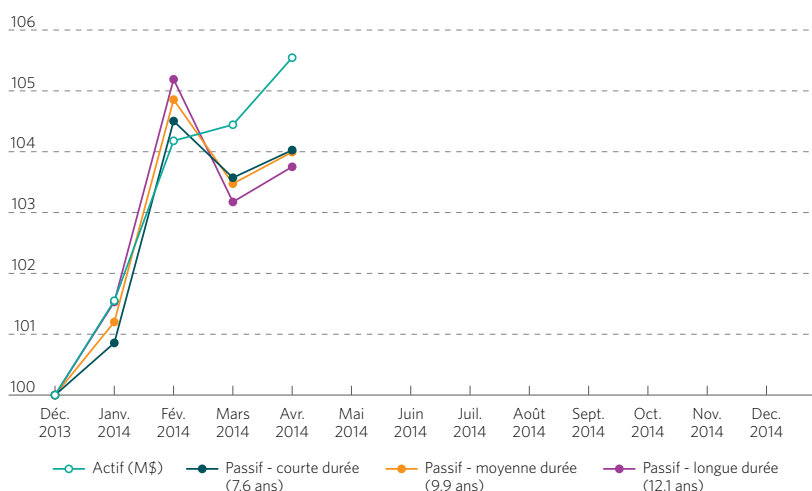
En **gestion des risques**, nous proposons une approche globale et structurée de gestion des risques pour les caisses de retraite, incluant la mise en œuvre de stratégies d'investissement guidé par le passif, des conseils sur l'allocation du budget de risque dans un contexte actif-passif et l'exécution de processus de réduction continue et dynamique des risques.

Jean Bergeron, FICA, FSA, CFA,
Associé
Tél. : 514 392-7852
Télec. : 514 875-2673
Courriel :
jbergeron@morneaushepell.com

SUIVI DES NIVEAUX DE CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le graphique montre l'évolution de la situation financière d'un régime de retraite à prestations déterminées typique depuis le 31 décembre 2013. L'actif et le passif sont arbitrairement présumés égaux, à 100 millions de dollars, au 31 décembre 2013. L'estimation du passif reflète la plus récente note éducative publiée par l'ICA en mai 2014. Ainsi, à compter du 31 décembre 2013, nous présentons la progression du passif selon trois groupes de retraités de durée différente (courte, moyenne et longue). Le graphique illustre l'impact des rendements obtenus sur l'actif de la caisse et des changements du taux d'intérêt sur le passif de solvabilité.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES RÉGIMES DE RETRAITE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2013



En avril 2014, le marché obligataire canadien, le marché boursier canadien ainsi que les marchés mondiaux (\$ CA) ont tous connu des rendements positifs, ce qui a entraîné une augmentation de l'actif de 1,1 %. Les taux d'achat de rente ont diminué tandis que ceux servant au calcul du passif sont restés stables, se soldant par une légère augmentation du passif de 0,5 % pour le régime de durée moyenne. L'effet combiné représente donc une augmentation du ratio de solvabilité.

Depuis le début de l'année 2014, mené par une bonne performance des marchés obligataires canadiens et des marchés boursiers, l'actif a progressé de 5,5 %. Le passif de solvabilité a quant à lui eu un rendement se situant entre 3,8 % et 4,0 %, selon la durée du groupe des retraités. L'augmentation en pourcentage du ratio de solvabilité au 30 avril 2014 dépend du ratio initial, mais se situe entre 0,9 % et 1,7 %.

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

Remarques :

1. La projection financière ne tient compte ni des cotisations versées au régime ni des prestations versées par le régime.
2. Le passif de solvabilité est projeté en utilisant les taux prescrits par l'Institut canadien des actuaires concernant la détermination des valeurs actualisées des rentes.
3. L'estimation du passif de solvabilité tient compte des nouveaux conseils publiés par l'ICA en novembre 2013 pour les évaluations à compter du 30 septembre 2013.
4. Le régime typique utilisé ici est un régime de type salaire moyen de fin de carrière, sans indexation, dont les participants actifs et inactifs représentent respectivement 60 % et 40 % du passif.
5. L'actif est affiché à sa pleine valeur marchande. Le rendement de l'actif correspond au rendement du portefeuille de référence Morneau Shepell (60 % actions et 40 % titres à revenu fixe). Il est à noter que ce portefeuille de référence a remplacé celui qui était utilisé précédemment, soit un portefeuille contenant 55 % d'actions et 45 % de titres à revenu fixe.

Ce tableau illustre l'incidence des rendements passés sur l'actif du régime et l'effet de la variation des taux d'intérêt sur le passif, en fonction du ratio de solvabilité initial au 31 décembre 2013.

RATIO DE SOLVABILITÉ INITIAL AU 31/12/2013	ÉVOLUTION DU RATIO DE SOLVABILITÉ AU 30/04/2014 SELON LES TROIS GROUPES DE RETRAITÉS		
	COURTE DURÉE (7,6 ANS)	MOYENNE DURÉE (9,9 ANS)	LONGUE DURÉE (12,1 ANS)
100 %	101,5 %	101,5 %	101,7 %
90 %	91,3 %	91,3 %	91,6 %
80 %	81,2 %	81,2 %	81,4 %
70 %	71,0 %	71,0 %	71,2 %
60 %	60,9 %	60,9 %	61,0 %

AU 30 AVRIL 2014

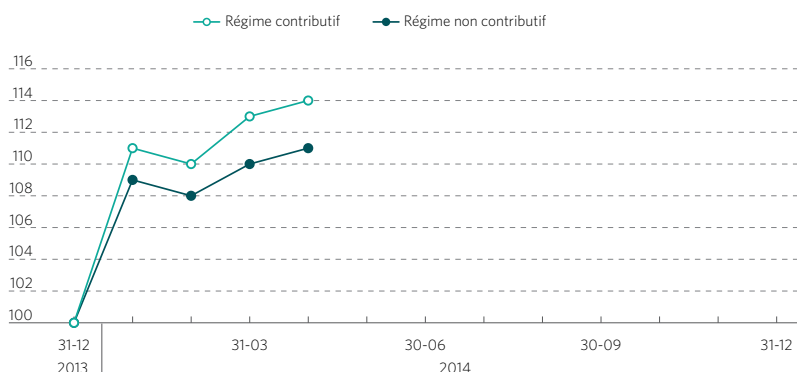
IMPACT DE LA DÉPENSE DES RÉGIMES DE RETRAITE SELON LA COMPTABILISATION INTERNATIONALE

Chaque année, les entreprises doivent établir une dépense pour leurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Le graphique ci-contre montre l'impact de la dépense pour un régime de retraite typique dont la valeur de début d'année est fixée arbitrairement à 100 (indice de dépense). Cette dépense est influencée par l'évolution du taux d'actualisation basé sur les obligations de sociétés et les obligations provinciales (ajustées) de qualité supérieure, ainsi que le rendement médian obtenu sur l'actif de la caisse de retraite.

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

INDICE DE DÉPENSE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2013



(En %)	
Taux d'actualisation	4,7 4,3 4,3 4,3 4,3
Rendement de l'actif (55 % actions)	0,0 1,6 2,4 0,2 1,0

La dépense a augmenté de 14 % (pour un régime contributif) depuis le début de l'année en raison de la réduction du taux d'actualisation.

Le tableau suivant présente les taux d'actualisation pour diverses périodes et leur variation depuis le début de l'année. La durée d'un régime varie généralement de 10 (régime mature) à 20 (régime jeune).

TAUX D'ACTUALISATION

DURÉE	DÉCEMBRE 2013	AVRIL 2014	VARIATION EN 2014
11	4,52 %	4,06 %	-46 pdb
14	4,81 %	4,34 %	-47 pdb
17	4,96 %	4,52 %	-44 pdb
20	5,06 %	4,63 %	-43 pdb

Remarques :

1. La dépense est établie au 31 décembre 2013 à partir de la situation financière moyenne des régimes de retraite faisant l'objet de notre *Enquête de 2013 sur les hypothèses économiques aux fins de la comptabilisation des prestations de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi* (soit un ratio de l'actif sur la valeur de l'obligation de 83 % au 31 décembre 2012).
2. Le rendement de l'actif correspond au rendement du portefeuille de référence Morneau Shepell (55 % actions et 45 % titres à revenu fixe).
3. La valeur de l'obligation est celle d'un régime de type salaire moyen de fin de carrière, sans indexation (deux scénarios : avec et sans cotisations salariales).

À PROPOS DE NOUS

Morneau Shepell est la plus importante société canadienne offrant des services d'impartition et des services-conseils en ressources humaines. La société est également le chef de file parmi les fournisseurs de programmes d'aide aux employés et à la famille (PAEF), ainsi que le plus important administrateur de régimes de retraite et d'assurance collective. Grâce à ses solutions en matière de santé et de productivité, ses solutions administratives et ses solutions en matière de retraite, Morneau Shepell aide ses clients à réduire leurs coûts, à améliorer la productivité au travail et à renforcer leur position concurrentielle. Fondée en 1966, Morneau Shepell sert plus de 5 millions de participants et 21 000 organisations de toutes tailles, des plus petites entreprises à certaines des plus grandes sociétés et associations en Amérique du Nord. Comptant environ 3 300 employés répartis dans ses bureaux en Amérique du Nord, Morneau Shepell offre ses services à des entreprises au Canada, aux États-Unis et partout dans le monde. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI).

📍			
CALGARY 403 246-5228	FREDERICTON 506 458-9081	HALIFAX 902 429-8013	KITCHENER 519 568-6935
LONDON 519 438-0193	MONTRÉAL 514 878-9090	OTTAWA 613 238-4272	PITTSBURGH 412 919-4800
QUÉBEC 418 529-4536	ST. JOHN'S 709 753-4500	TORONTO 416 445-2700	VANCOUVER 604 642-5200

@
info@morneaushepell.com

🌐
morneaushepell.com

COLLABORATEURS À LA RÉDACTION

Larry Swartz, LL.B., CFA

Groupe juridique des régimes de retraite

Fred Vettese, FICA, FSA

Services-conseils en régimes de retraite

Andrew Zur, LL.B.

Groupe juridique des régimes de retraite

*N'hésitez pas à communiquer
avec votre conseiller de
Morneau Shepell pour tout
renseignement supplémentaire
au sujet de ce bulletin.*